

INFO N° : 133

CONSEIL MUNICIPAL du 28 août 2009

SUBVENTION COOPERATIVE SCOLAIRE

A l'occasion de la fête des écoles, un stand a été loué à l'amicale des sapeurs pompiers d'Esprels pour 150 € à charge du Villers/Colombe.

En accord avec la commune de Colombe-les-Vesoul, il a été convenu de prendre en charge pour moitié cette dépense, soit 75 € pour chacune des communes qui verseront ces sommes à la coopérative scolaire du RPI.

DECISIONS MODIFICATIVES du BUDGET

Le conseil municipal décide d'inscrire la somme de 200 € au compte 6618 du budget primitif, pour le remboursement des intérêts, à hauteur de 159.48 € relatifs à une ligne de trésorerie contractée pour financer les dépenses de l'aménagement de l'entrée de village.

INFORMATIONS

CONTROLE U.R.S.S.A.F

En juillet, les services de l'URSSAF sont venus en mairie pour contrôler la bonne application de la législation de la Sécurité Sociale. Au vu des documents consultés, aucune irrégularité n'a été relevée par l'Inspecteur chargé de ces contrôles.

PLAN COMMUNAL de CONTINUITÉ des ACTIVITES

Face à l'hypothèse d'une menace de pandémie grippale, le conseil municipal a mis en place un plan communal pour assurer la continuité des activités essentielles à la collectivité, la protection de la population et des acteurs de la vie communale. Les missions vitales des services communaux : police administrative, maintien du lien social et sanitaire avec la population, maintien du service public collectif,...seront assurées dans la mesure du possible.

Des informations complémentaires seront communiquées en temps utile.

JOURNEES DU PATRIMOINE

Les journées du patrimoine auront lieu les 19 et 20 septembre 2009. A Villers, la chapelle de St Igny, monument classé datant du 12^e siècle, sera ouverte au public le dimanche 20 de 14 h à 18 h.

CARTES JEUNES

Les cartes jeunes sont arrivées en mairie. Les personnes concernées sont invitées à venir les retirer le **samedi 5 septembre à 14 heures à la mairie.**

ALLOCATION FAMILIALE DEPARTEMENTALE

L'allocation familiale départementale étudiant est une prestation commune du Département et de la Caisse de Mutualité Agricole de la Haute-Saône.

Enseignement supérieur :

Accordée sous condition de ressources, pour chacun des étudiants âgés de – de 26 ans.

Le montant de l'aide peut varier : 310 € par étudiant de – 20 ans à 700 € par étudiant de 20 à 25 ans.

Enseignement secondaire, bourse d'étude :

Accordée après examen des revenus de la famille aux élèves du 1^{er} et 2^{ème} cycle.

Les dossiers pour l'année scolaire 2009/2010 peuvent être retirés depuis le 1^{er} septembre et transmis avant le 31 décembre 2009 :

- Au Conseil Général de la Haute-Saône – Espace 70, 4A, rue de l'industrie, BP 10339, 70006 Vesoul cedex.
- Sur appel téléphonique au 03.84.95.78.13 ou au 03.84.95.78.10.
- Sur le site Internet, www.cg70.fr rubrique « les jeunes », sous-rubrique « éducation ».